



QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Présentation générale et avis sanitaire

Téléchargement de ce document et de l'ensemble des résultats possible sur le site de la préfecture des Hauts de Seine, www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr

RAPPORT ANNUEL 2007

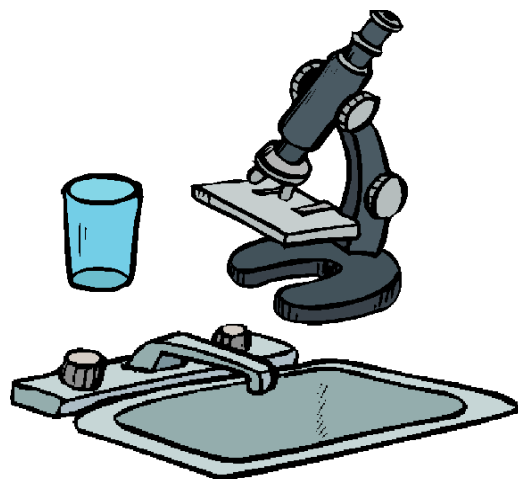
UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION

RESEAU S.E.P.G. ET RUEIL-MALMAISON

Unité de distribution
SEPG BAS-SERVICE

Commune(s) concernée(s)

ASNIERES-SUR-SEINE
BOIS-COLOMBES
COLOMBES
COURBEVOIE
LA GARENNE-COLOMBES
NANTERRE
RUEIL-MALMAISON
SURESNES



SOMMAIRE

	Page
Présentation générale, unité de distribution, communes et population	3
Origine des eaux dans le département	4
Présentation des contrôles	8
Schématisation du mode d'alimentation en eau pour la gestion des résultats des contrôles	9
Description détaillée du mode d'alimentation de l'unité de distribution	10
Situation administrative des captages alimentant l'unité de distribution	11
Présentation des exigences de qualité	13
Conclusion sanitaire	14
Annexes	15
Détail des prélèvements par installation	
Nombre de paramètres analysés par type d'installation	
Paramètres et taux de conformité par paramètre	
Détail des dépassements par installation	

**Téléchargement de ce document et de l'ensemble des résultats possible sur le site de la préfecture des Hauts de Seine,
www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr**

S'assurer que la consommation de l'eau potable est sans danger pour la santé est l'objectif du contrôle sanitaire de l'Etat. En application du Code de la Santé Publique, la surveillance de la qualité des eaux potables dans le cadre du contrôle sanitaire est exercée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

Les modalités du contrôle sanitaire des eaux sont définies par les articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique. Ces articles codifient le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Depuis sa mise en application effective au 1^{er} janvier 2004, ce texte remplace le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989. La nouvelle réglementation est la transcription de la directive européenne concernant les eaux destinées à la consommation humaine adoptée le 3 novembre 1998.

Les prélèvements d'eau sont réalisés et analysés par le Centre de Recherche d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (Crecep), laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé pour le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et accrédité par le COFRAC (comité français d'accréditation).

Information sur les résultats du contrôle sanitaire :

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent de suivre la qualité de l'eau et d'informer l'ensemble des responsables et des consommateurs. Le contrôle sanitaire fait l'objet chaque année d'un bilan par unité de distribution adressé aux maires et aux maîtres d'ouvrage. Celui-ci est disponible en mairie pour le public.

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau a confirmé le caractère public et communicable aux tiers de l'ensemble des données relatives à la qualité des eaux. Les articles D.1321-103 à D.1321-105 du Code de la Santé Publique précisent la nature de ces données et imposent aux maires de communes de plus de 3500 habitants, l'affichage des documents transmis par le Préfet.

Par ailleurs, depuis 1998, une note d'information sur la qualité de l'eau distribuée est établie par la DDASS et adressée une fois par an aux abonnés avec la facture d'eau. Les personnes résidant en habitat collectif où il existe un seul compteur pour tous les habitants ne reçoivent généralement pas cette information si l'abonné du compteur d'eau ne la leur retransmet pas. Afin de pallier à ces défauts d'information, la DDASS communique cette note d'information en mairie et sur Internet.

Pour plus d'information : en mairie, sur le site Internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine : www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr, rubrique "actions de l'Etat" ou sur le site Internet de la DRASS d'Ile de France : www.ile-de-france.sante.gouv.fr, rubrique "Santé Environnement".

A savoir : Pour l'ensemble du département, le contrôle sanitaire représente en moyenne 6 prélèvements d'eau pour analyses par jour.

Gestion du risque :

En cas de dépassement des limites de qualité ou de dérive de paramètres, des analyses de contrôle complémentaires sont réalisées. Le distributeur d'eau engage immédiatement des actions (rinçage ou désinfection du réseau...) afin de rétablir au plus vite une bonne qualité de l'eau distribuée. Parallèlement à la recherche des causes, et à la réalisation d'actions correctives, l'autorité sanitaire peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à l'interdiction de l'utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Communes et population de l'unité de distribution :

SEPG BAS-SERVICE

ASNIERES-SUR-SEINE
BOIS-COLOMBES
COLOMBES
COURBEVOIE
LA GARENNE-COLOMBES
NANTERRE
RUEIL-MALMAISON
SURESNES

Population :

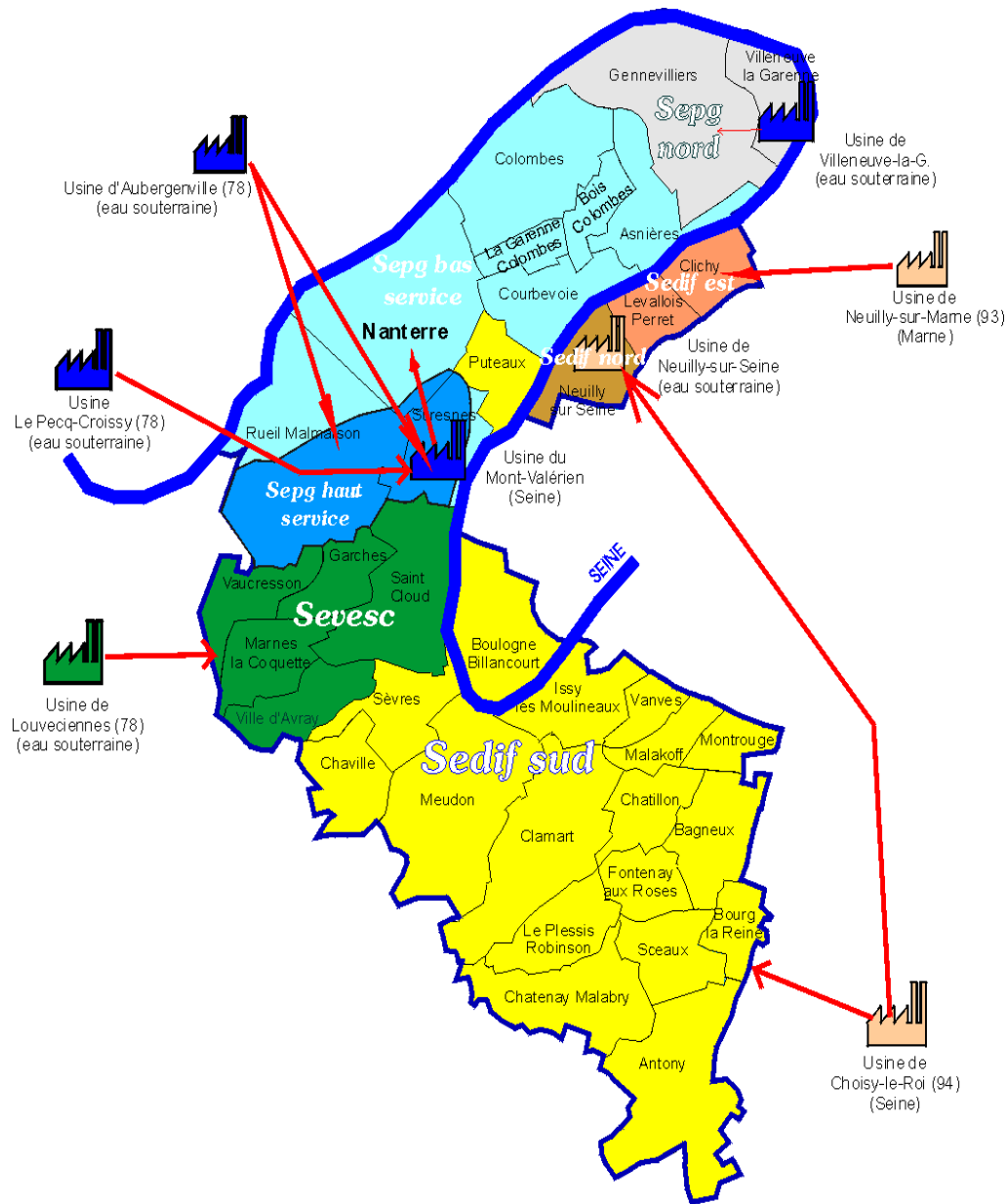
75837
23646
76785
68942
24055
86000
32200
22000

nombre de commune(s) : 8

population de l'unité de distribution : 409465

voir Pages cartographiques de SepgBasService2007.pdf pour les cartes

ORIGINES DES EAUX DANS LE DEPARTEMENT



Juillet 2006

Origines des eaux des Hauts de Seine.

Les communes du département des Hauts de Seine ont la particularité d'être alimentées en grande majorité par de **l'eau d'origine superficielle** (fleuve ou rivières) après traitement : moins de 10 % de la population est alimentée par de l'eau souterraine sans mélange avec des eaux superficielles.

Une autre spécificité du département tient au fait que **les ressources en eau sont principalement situées hors du département** : des ressources situées dans le département du Val de Marne et de Seine Saint Denis alimentent les communes du Syndicat des Eaux D'Ile de France, le SEDIF, en totalité (SEDIF EST et SEDIF SUD) ou avec un mélange d'eau souterraine locale (les deux forages à l'Albien à Neully sur Seine pour le SEDIF NORD).

Des ressources des Yvelines alimentent les unités de distribution du nord et de l'ouest du département, sans mélange avec des ressources dans le département pour la SEVESC et SEPG HAUT SERVICE ou avec une production locale mélangée provenant de la prise d'eau de Suresnes pour SEPG BAS SERVICE.

Seule l'unité de distribution de SEPG NORD, 65 000 habitants, est alimentée en exclusivité par une eau d'une ressource située dans le département, le champ captant de Villeneuve la Garenne.

Les analyses pour le contrôle de l'eau sont réalisées à la ressource, en production et en distribution.

Modalités d'application du contrôle sanitaire à la ressource

Les points de prélèvements pour le contrôle des eaux à la ressource sont situés en eau superficielle (rivières ou fleuves) et en eau souterraine (sources, puits ou forages). Ce contrôle a pour but de surveiller la qualité de l'eau aux points de puisage dans le milieu naturel avant tout traitement ou transport de l'eau. Le suivi de l'évolution dans le temps de la qualité de l'eau à la ressource permet d'adapter les traitements éventuellement nécessaires à la potabilisation de l'eau. Les types d'analyses et le nombre de prélèvements annuels pour chaque installation sont définis réglementairement en fonction des débits.

Modalités d'application du contrôle sanitaire à la production, point de mise en distribution

Les prélèvements à la mise en distribution ont pour but de contrôler l'eau après traitement, avant sa distribution. Les types d'analyses et le nombre de prélèvements annuels pour chaque installation sont définis réglementairement en fonction de son débit.

Les analyses à la production ont pour but de contrôler l'eau après traitement, et avant sa mise en distribution dans les réseaux publics alimentant les immeubles. Les points de prélèvements sont donc situés à l'arrivée des conduites issues des usines de potabilisation ou à la sortie des réservoirs avant distribution. Le nombre de prélèvements annuels pour chaque installation est défini réglementairement en fonction de la quantité d'eau produite.

Modalités d'application du contrôle sanitaire en distribution

Ce contrôle est organisé par "unité de distribution", zone géographique avec un ensemble de canalisations liées par une continuité hydraulique et parcourues par une eau de qualité homogène.

Le contrôle des eaux en distribution a pour but de surveiller la qualité de l'eau des réseaux alimentant les immeubles jusqu'aux robinets des consommateurs.

Les types d'analyses et le nombre de prélèvements annuels sont définis réglementairement en fonction de la population.

A savoir : Chaque prélèvement d'eau permet en moyenne l'analyse de 20 paramètres de qualité de l'eau.

A savoir : Pour l'ensemble du département, un peu plus de 400 points de surveillance font l'objet de prélèvements d'eau pour analyses.

Les paramètres utilisés pour le contrôle de la qualité de l'eau

La réglementation définit 60 paramètres ou groupes de paramètres à contrôler. Ils sont répartis parmi les 6 principaux groupes suivants et permettent de suivre :

La **qualité microbiologique** principalement grâce à la recherche de germes témoins de contamination fécale.

La **qualité organoleptique** qui concerne l'aspect, l'odeur, la saveur ainsi que la couleur. Les paramètres en relation avec la **structure naturelle de l'eau** notamment les éléments, comme le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation de l'eau (mesurée par la conductivité). La présence de ces éléments dépend de la nature des terrains où est située la nappe d'eau.

Les paramètres concernant des **substances indésirables** en raison de leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau, la formation de dépôt ou la santé. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, et du phosphore. Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniac) qui témoignent d'une pollution de la ressource peuvent causer des effets gênants pour la santé.

Les paramètres concernant les **substances toxiques** comme les métaux lourds, certains composés organochlorés, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques.

Les **pesticides et produits apparentés**.

Le détail des contrôles pour tous les points de contrôle est présenté en annexe.

Les résultats des principaux paramètres (chlore, dureté, nitrates, fluor, aluminium, plomb, arsenic, sous-produits de désinfection et pesticides) sont présentés dans un document spécifique. Tous les tableaux de l'ensemble des résultats sont en libre téléchargement sur le site de la préfecture des Hauts de Seine (www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr)

SCHEMATISATION DU MODE D'ALIMENTATION EN EAU POUR LA GESTION DES RESULTATS DES CONTRÔLES

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractéristiques, d'amont en aval :

L'origine des eaux

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

La production d'eau potable

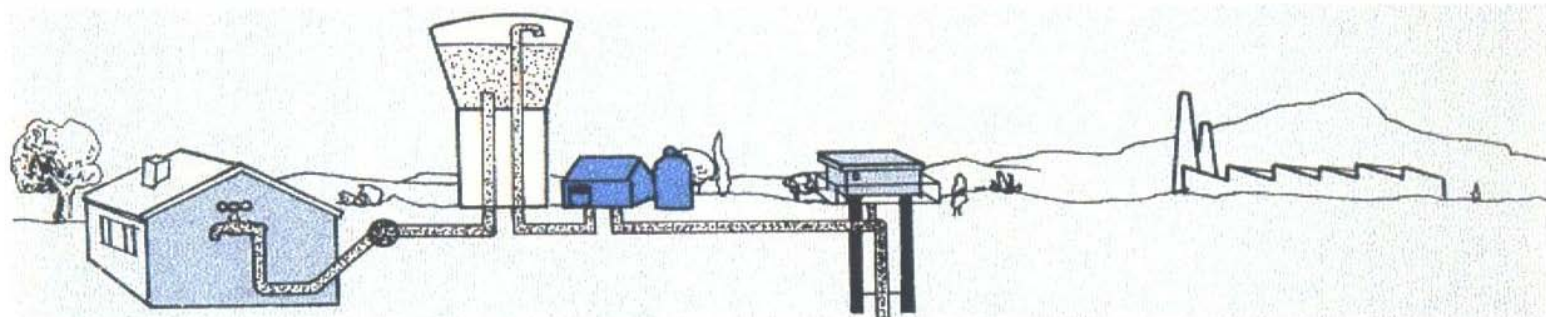
Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

La distribution de l'eau potable

Représentée par l'UNITE DE DISTRIBUTION (UDI).

Schématisation de la distribution de l'eau

Eau souterraine

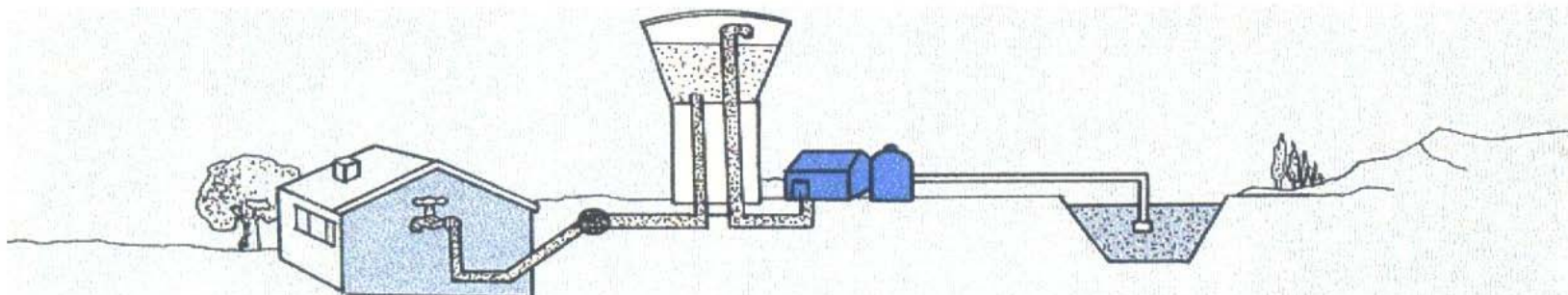


Distribution : UDI

Traitement et production :
TTP

Ressource : CAP

Eau superficielle



DESCRIPION DETAILLEE DU MODE D'ALIMENTATION DE L'UNITE DE DISTRIBUTION

Origine de l'eau des unités de distribution : toutes les installations de l'amont à l'aval, de la ressource en eau à la distribution.

L'UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est alimentée par une EAU TRAITEE en sortie de STATION(S) DE TRAITEMENT-PRODUCTION (TTP), elle même alimentée par la RESSOURCE, captage(s) (CAP).

Le pincipe de la schématisation de la description du mode d'alimentation de l'unité de distribution est présenté page précédente.

ROBINET DU CONSOMMATEUR ET RESEAU PUBLIC	RESERVOIRS, TRAITEMENT DE L'EAU		RESSOURCES (CAP), AUTRES RESERVOIRS OU AUTRES STATIONS DE TRATEMENT DE L'EAU (TTP) EN AMONT		RESSOURCES PLUS EN AMONT (le cas échéant)	
nom de l'unité de distribution	type d'installation	installations en amont au premier niveau	type d'installation	installations en amont au second niveau	type d'installation	installations en amont au troisième niveau et plus
SEPG BAS-SERVICE	TTP	USINE DU MONT-VALERIE				
			CAP	EAU DE SEINE - PK 16,92		
			TTP	USINE CROISSY SUR SEINE (78)		
			TTP	USINE D'AUBERGENVILLE (78)		
					CAP	F ALBIEN BOUGIVAL 185 (78) 3
					CAP	FORAGES D'AUBERGENVILLE (3
					CAP	FORAGES DE CROISSY (78) 3

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES ALIMENTANT L'UNITE DE DISTRIBUTION

Rappels réglementaires :

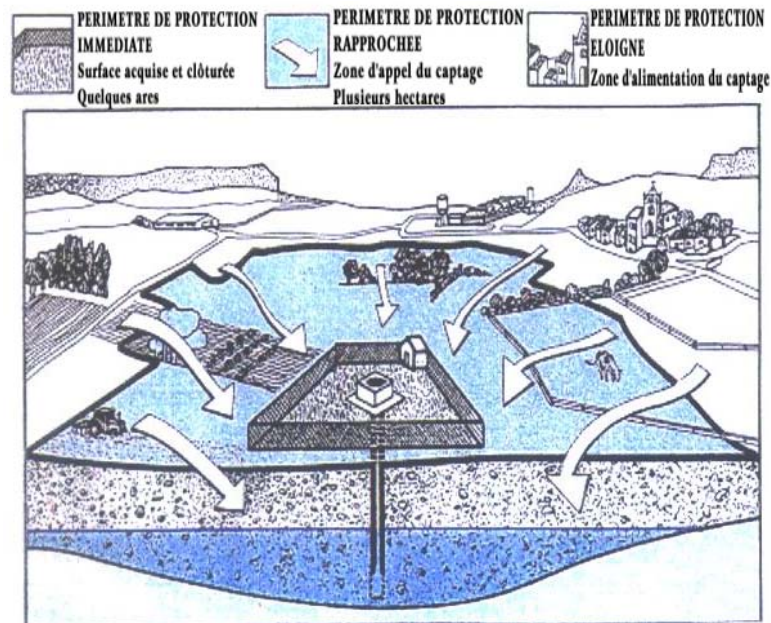
La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Le Plan National Santé Environnement de 2004 reprend ces dispositions et encourage à améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages des pollutions ponctuelles et diffuses. Les actions coordonnées au niveau départemental par le Préfet en liaison avec les représentants des collectivités, doivent permettre de protéger 80 % des captages en 2008 et 100 % en 2010. Ces mesures, ainsi que la fiabilisation des systèmes de distribution d'eau et le renforcement des éventuels contrôles des installations d'eau potable et des prescriptions pour la protection des captages par les DDASS contribueront à l'amélioration de la sécurité sanitaire des eaux distribuées.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il lui appartient de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S., P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..



Pour les captages, la réglementation prévoit l'instauration de 3 périmètres de protection :

. **le périmètre de protection immédiate** : il correspond à l'environnement proche du point d'eau. Il est acquis par la collectivité et clôturé. Toute activité y est interdite afin d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate de l'ouvrage.

. **le périmètre de protection rapprochée (dans certains cas facultatif)** : il s'agit de la zone d'appel du point d'eau pour protéger le captage de la migration des substances polluantes. Toutes les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de l'eau, sont généralement interdites ou soumises à des prescriptions particulières.

. **le périmètre de protection éloignée (facultatif)** : il correspond à la zone d'alimentation du point d'eau. Dans cette zone, l'administration est chargée de veiller au strict respect de la réglementation.

Ces périmètres sont définis sur la base de critères hydrogéologiques et sont déclarés d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral, après enquête publique et avis du Conseil Départemental d'Hygiène. Les servitudes correspondantes doivent alors être publiées aux services des hypothèques et doivent également figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES ALIMENTANT L'UNITE DE DISTRIBUTION

B.R.G.M : Bureau de Recherches Géologiques et Minières - Coderst : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - D.U.P : Déclaration d'Utilité Publique

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE (sous la responsabilité de la DDASS locale)			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
EAU DE SEINE - PK 16,92	CAPTAGE AU FIL DE L'EAU	SURESNES	186.078	06 06 2008	en cours	en cours

Les articles R. 1321-2 et R. 1321-3 du Code de la Santé Publique définissent les exigences de qualité que doivent respecter les eaux destinées à la consommation humaine :

- **ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;**
- **et être conformes aux limites de qualité fixées à l'annexe 13-1-I du Code de la Santé Publique.** Ces limites sont fixées pour des paramètres correspondant à des substances qui sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques, telles que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau et sont généralement basées sur les recommandations en vigueur de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'article R. 1321-3 du Code de la Santé Publique précise que les eaux doivent en outre satisfaire à des références de qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risque pour la santé des personnes. Les substances concernées, sans incidence directe sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau, peuvent mettre en évidence une présence importante d'un paramètre au niveau de la ressource et/ou un dysfonctionnement des installations de traitement. Elles peuvent aussi être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

Une des principales différences entre les limites et les références de qualité réside dans la gestion des dépassements des valeurs : les « limites de qualité » sont des concentrations maximales admises, et qui sont donc des critères de qualité à respecter, les « références de qualité » sont des « valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes ». A ce titre, les producteurs d'eau les suivent en tout ou partie afin d'évaluer l'efficacité de leur filière de traitement ou de quantifier la dégradation de la qualité de l'eau.

En cas de non respect des limites de qualité, le responsable de la distribution d'eau doit procéder immédiatement à l'information du Préfet (DDASS) et enquêter sur la cause de cette non conformité. Il doit prendre le plus rapidement possible les dispositions correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau, en tenant compte de la valeur des dépassements constatés et du danger potentiel pour la santé des consommateurs.

Si le Préfet estime que la distribution constitue un risque pour le consommateur, il peut imposer toute mesure conservatoire (restriction dans l'utilisation de l'eau, interruption de la distribution). Lorsque certaines limites de qualité ne sont pas respectées, le responsable de la distribution de l'eau peut solliciter auprès du Préfet une dérogation temporaire.

Des normes plus sévères et de nouveaux paramètres avec la nouvelle réglementation.

Pour augmenter le degré de protection sanitaire, de nouveaux paramètres liés aux sous-produits de désinfection (bromates, trihalométhanes), ou résultant de l'interaction eau-matériau (chlorure de vinyle, acrylamide...) ont été pris en compte et les limites de qualité de certains paramètres ont été renforcées ; c'est le cas notamment du plomb, de l'arsenic et du nickel. La valeur limite pour le plomb passe de 50 µg/l à 10 µg/l. La prise en compte de ce nouveau seuil de qualité se fera de façon progressive (25 µg/l à partir du 25 décembre 2003 et 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013).

Unité de distribution	Année
SEPG BAS-SERVICE	2008

Synthèse du détail des contrôles

	Nombre de prélèvements	Nombre de paramètres analysés
Contrôle à la ressource :	12 (hors 78)	1 903 (hors 78)
Contrôle à la mise en distribution (production) :	65 (hors 78)	2 668 (hors 78)
Contrôle en distribution :	498	8 860

Conclusion sanitaire

Les résultats d'analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire montrent dans l'ensemble une eau de très bonne qualité : **99,5 % des prélèvements sont conformes** aux limites réglementaires de qualité bactériologiques et physico-chimiques (chiffres ne prenant pas en compte les résultats des prélèvements hors du département) : **99,6 % en distribution, 100 % à la production et 91,7 % à la ressource.**

Les 0,5 % des prélèvements non conformes aux limites de qualité correspondent à 3 dépassements. Ils concernent **la qualité de la Seine (une teneur en hydrocarbures dépassant le seuil)** et **deux faibles teneurs en germes (*Entérocoques*) en deux points particuliers du réseau de distribution.** Ces anomalies n'ont pas été confirmées par les re-programmations.

97,9 % des prélèvements sont conformes aux références de qualité : 98,2 % en distribution, 100 % à la production et 75 % à la ressource (sur 12 prélèvements dans la Seine). Ils concernent la mauvaise qualité physico-chimique de la Seine pour les analyses à la ressource. Les dépassements concernant les eaux en réseau de distribution ont été observés en des points particuliers où des pollutions locales (par quelques germes ou une température d'eau légèrement élevée) n'ont pas été confirmées.

Les anomalies, lorsqu'elles sont observées en distribution (turbidité, bactériologie), sont liées, le plus souvent, à une dégradation de la qualité de l'eau des réseaux intérieurs des habitations suite à une stagnation prolongée de l'eau, une dissolution des matériaux des canalisations, un traitement complémentaire mal maîtrisé ou mal entretenu, un retour d'eau, la réalisation de travaux, etc.

A titre de précaution, la DDASS recommande aux établissements scolaires de procéder à un rinçage des canalisations avant chaque retour de vacances. Pour l'ensemble des logements, il est recommandé de rincer les canalisations à la suite d'une absence prolongée.

détail des prélèvements par installation (installations dans le département)

nombre de paramètres analysés par type d'installation (installations dans le département)

paramètres et taux de conformité par paramètre (installations dans le département)

détail des dépassements par installation (installations dans le département)

rapport sur les installations hors du département

détail des prélèvements par installation

DETAIL DES CONTROLES : prélèvements et points de surveillance (installations dans le département)

Dans chaque installation, des points de prélèvements définis font l'objet de prélèvements pour l'analyse de la qualité de l'eau

CAP EAU DE SEINE - PK 16,92

Nombre de prélèvements : 12

Nombre de points de surveillance différents : 1

Ensemble des CAP (contrôle uniquement sur les installations en activité)

2007

Nombre de prélèvements pour ce type d'installation : 12

Nombre de points de surveillance différents pour ce type d'installation : 1

TTP USINE DU MONT-VALERIEN

Nombre de prélèvements : 65

Nombre de points de surveillance différents : 3

Ensemble des TTP

2007

Nombre de prélèvements pour ce type d'installation : 65

Nombre de points de surveillance différents pour ce type d'installation : 3

UDI SEPG BAS-SERVICE

Nombre de prélèvements : 498

Nombre de points de surveillance différents : 88

Ensemble des UDI

2007

Nombre de prélèvements pour ce type d'installation : 498

Nombre de points de surveillance différents pour ce type d'installation : 88

POUR L'ENSEMBLE DES CONTRÔLES :

2007

Nombre total de prélèvements : 575

Nombre total de points de surveillance différents : 92

détail du nombre de paramètres analysés par installation

UDI

SEPG BAS-SERVICE

DETAIL DES CONTROLES : paramètres et analyses de paramètres (installations dans le département)

Chaque prélèvement permet l'analyse de plusieurs paramètres de qualité.

Ensemble des CAP	2007	ensemble
Nombre de paramètres analysés différents pour ce type d'installation :		166
Nombre total de paramètres analysés pour ce type d'installation :		1903
Ensemble des TTP	2007	ensemble
Nombre de paramètres analysés différents pour ce type d'installation :		139
Nombre total de paramètres analysés pour ce type d'installation :		2668
Ensemble des UDI	2007	ensemble
Nombre de paramètres analysés différents pour ce type d'installation :		42
Nombre total de paramètres analysés pour ce type d'installation :		8860
POUR L'ENSEMBLE DES CONTRÔLES :		ensemble
Nombre de paramètres analysés différents :		178
Nombre total de paramètres analysés :		13431

paramètres et taux de conformité par paramètre

paramètres et taux de conformité par paramètre (installations dans le département)

2007

Limites de qualité : des limites strictes à ne pas dépasser (Se reporter à la page " CONCLUSION SANITAIRE " pour l'avis sanitaire sur les dépassements éventuels)

listes des installations concernées

SEPG BAS-SERVICE

1/1 pour l'(les) installation(s)

Paramètre	Nombre de points de surveillance	Nombre de prélèvements	Nombre d'anomalie(s)	Pourcentage d'anomalie	Norme appliquée	Unités de la norme
Benzo(a)pyrène *	13	14	0	0,0 %	0,01	µg/l
Benzo(b)fluoranthène	13	14	0	0,0 %	0,10	µg/l
Benzo(g,h,i)pérylène	13	14	0	0,0 %	0,10	µg/l
Benzo(k)fluoranthène	13	14	0	0,0 %	0,10	µg/l
Cadmium	13	14	0	0,0 %	5,00	µg/l
Chrome total	13	14	0	0,0 %	50,00	µg/l
Cuivre	13	14	0	0,0 %	2,00	mg/L
Escherichia coli /100ml -MF	88	501	0	0,0 %	0,00	n/100mL
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	13	14	0	0,0 %	0,10	µg/l
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	13	14	0	0,0 %	0,10	µg/l
Nickel	13	14	0	0,0 %	20,00	µg/l
Nitrites (en NO2)	13	14	0	0,0 %	0,50	mg/L
Plomb	13	14	0	0,0 %	25,00	µg/l
Antimoine	13	14	0	0,0 %	5,00	µg/l
<i>Entérocoques /100ml-MS</i>	<i>88</i>	<i>501</i>	<i>2</i>	<i>0,4 %</i>	<i>0,00</i>	<i>n/100mL</i>

paramètres et taux de conformité par paramètre (installations dans le département)

2007

Limites de qualité : des limites strictes à ne pas dépasser (Se reporter à la page " CONCLUSION SANITAIRE " pour l'avis sanitaire sur les dépassements éventuels)

listes des installations concernées

USINE DU MONT-VALERIEN

1/5 pour l'(les) installation(s)

Paramètre	Nombre de points de surveillance	Nombre de prélèvements	Nombre d'anomalie(s)	Pourcentage d'anomalie	Norme appliquée	Unités de la norme
Dichloroéthane-1,2	3	10	0	0,0 %	3,00	µg/l
2,4,5-T	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
2,4-D	3	10	0	0,0 %	0,10	µg/l
Propanil	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Atrazine déséthyl	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Atrazine-déisopropyl	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Alachlore	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Aldrine	3	11	0	0,0 %	0,03	µg/l
AMPA	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Arsenic	3	10	0	0,0 %	10,00	µg/l
Atrazine	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Atrazine et ses métabolites	3	9	0	0,0 %	0,50	µg/l
Baryum	3	10	0	0,0 %	0,70	mg/L
Benzène	3	10	0	0,0 %	1,00	µg/l
Bore mg/L	3	10	0	0,0 %	1,00	mg/L
Bromates	3	10	0	0,0 %	25,00	µg/l
Bromoforme	3	10	0	0,0 %	150,00	µg/l
Bentazone	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Carbendazime	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Carbétamide	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Chlordane alpha	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Chlordane	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Chlordane gamma	2	3	0	0,0 %	0,10	µg/l
Chloroforme	3	10	0	0,0 %	150,00	µg/l
Aclonifen	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l

paramètres et taux de conformité par paramètre (installations dans le département)

2007

Limites de qualité : des limites strictes à ne pas dépasser (Se reporter à la page " CONCLUSION SANITAIRE " pour l'avis sanitaire sur les dépassements éventuels)

listes des installations concernées

USINE DU MONT-VALERIEN

2/5 pour l'(les) installation(s)

Paramètre	Nombre de points de surveillance	Nombre de prélèvements	Nombre d'anomalie(s)	Pourcentage d'anomalie	Norme appliquée	Unités de la norme
Chlortoluron	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Cyanures totaux	3	10	0	0,0 %	50,00	µg/l CN
Cyanazine	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Cyhalothrine	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Chlorodibromométhane	3	10	0	0,0 %	150,00	µg/l
Dichloromonobromométhane	3	10	0	0,0 %	150,00	µg/l
Dichlorprop	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
1-(3,4-dichlorophényl)-urée	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
DDT-2,4'	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
DDT-4,4'	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Diflufénicanil	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Diazinon	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Diméthoate	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Diuron	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Dinoterbe	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Deltaméthrine	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Escherichia coli /100ml -MF	3	64	0	0,0 %	0,00	n/100mL
Endosulfan alpha	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Endosulfan bêta	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Endosulfan sulfate	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Endosulfan total	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Endrine	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Ethofumésate	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Fénarimol	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Fluorures mg/L	3	10	0	0,0 %	1,50	mg/L

paramètres et taux de conformité par paramètre (installations dans le département)

2007

Limites de qualité : des limites strictes à ne pas dépasser (Se reporter à la page " CONCLUSION SANITAIRE " pour l'avis sanitaire sur les dépassements éventuels)

listes des installations concernées

USINE DU MONT-VALERIEN

3/5 pour l'(les) installation(s)

Paramètre	Nombre de points de surveillance	Nombre de prélèvements	Nombre d'anomalie(s)	Pourcentage d'anomalie	Norme appliquée	Unités de la norme
Mécoprop	3	10	0	0,0 %	0,10	µg/l
Fenpropidin	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Flusilazol	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Glyphosate	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Hexachlorobenzène	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
HCH alpha	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
HCH gamma (lindane)	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Dieldrine	3	11	0	0,0 %	0,03	µg/l
Heptachlore	3	11	0	0,0 %	0,03	µg/l
Heptachlore époxide	3	11	0	0,0 %	0,03	µg/l
Mercuré	3	10	0	0,0 %	1,00	µg/l
Ioxynil	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Iprodione	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Isoproturon	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Linuron	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Malathion	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
2,4-MCPA	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Métazachlore	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Métobromuron	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Métribuzine	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Métolachlore	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Nitrites (en NO ₂)	3	64	0	0,0 %	0,50	mg/L
Nitrates (en NO ₃)	3	64	0	0,0 %	50,00	mg/L
Oxadixyl	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Parathion éthyl	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l

paramètres et taux de conformité par paramètre (installations dans le département)

2007

Limites de qualité : des limites strictes à ne pas dépasser (Se reporter à la page " CONCLUSION SANITAIRE " pour l'avis sanitaire sur les dépassements éventuels)

listes des installations concernées

USINE DU MONT-VALERIEN

4/5 pour l'(les) installation(s)

Paramètre	Nombre de points de surveillance	Nombre de prélèvements	Nombre d'anomalie(s)	Pourcentage d'anomalie	Norme appliquée	Unités de la norme
Parathion méthyl	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Prochloraze	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Cyprodinil	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Quintozène	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Prométhrine	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Propazine	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Perméthrine	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Pyridate	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Sulcotrione	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Sélénium	3	10	0	0,0 %	10,00	µg/l
Simazine	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Entérocoques /100ml-MS	3	64	0	0,0 %	0,00	n/100mL
Tébutam	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Tébuconazole	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Terbuthylazin	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Terbuthylazin déséthyl	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Terbuthylazin et ses métabolites	3	9	0	0,0 %	0,50	µg/l
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	3	10	0	0,0 %	10,00	µg/l
Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylèn	3	10	0	0,0 %	10,00	µg/l
Trichloroéthylène	3	10	0	0,0 %	10,00	µg/l
Triadiminol	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Terbuméton	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Terbuméton et ses métabolites	2	2	0	0,0 %	0,50	µg/l
Terbutryne	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Trihalométhanes (4 substances)	3	10	0	0,0 %	150,00	µg/l

paramètres et taux de conformité par paramètre (installations dans le département)

2007

Limites de qualité : des limites strictes à ne pas dépasser (Se reporter à la page " CONCLUSION SANITAIRE " pour l'avis sanitaire sur les dépassements éventuels)

listes des installations concernées

USINE DU MONT-VALERIEN

5/5 pour l'(les) installation(s)

Paramètre	Nombre de points de surveillance	Nombre de prélèvements	Nombre d'anomalie(s)	Pourcentage d'anomalie	Norme appliquée	Unités de la norme
Trifluraline	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l
Vinchlozoline	3	11	0	0,0 %	0,10	µg/l

paramètres et taux de conformité par paramètre (installations dans le département)

2007

Limites de qualité : des limites strictes à ne pas dépasser (Se reporter à la page " CONCLUSION SANITAIRE " pour l'avis sanitaire sur les dépassements éventuels)

listes des installations concernées

EAU DE SEINE - PK 16,92

1/5 pour l'(les) installation(s)

Paramètre	Nombre de points de surveillance	Nombre de prélèvements	Nombre d'anomalie(s)	Pourcentage d'anomalie	Norme appliquée	Unités de la norme
2,4,5-T	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
2,4-D	1	11	0	0,0 %	2,00	µg/l
Propanil	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Atrazine déséthyl	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Atrazine-déisopropyl	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Alachlore	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Aldrine	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
AMPA	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Arsenic	1	12	0	0,0 %	100,00	µg/l
Atrazine	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Atrazine et ses métabolites	1	10	0	0,0 %	5,00	µg/l
Baryum	1	12	0	0,0 %	1,00	mg/L
Bentazone	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Carbendazime	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Carbétamide	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Cadmium	1	12	0	0,0 %	5,00	µg/l
Chlorures	1	12	0	0,0 %	200,00	mg/L
Chlordane alpha	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Chlordane	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Chlordane gamma	1	3	0	0,0 %	2,00	µg/l
Aclonifen	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Chrome total	1	12	0	0,0 %	50,00	µg/l
Chlortoluron	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Cyanures totaux	1	12	0	0,0 %	50,00	µg/l CN
Cyanazine	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l

paramètres et taux de conformité par paramètre (installations dans le département)

2007

Limites de qualité : des limites strictes à ne pas dépasser (Se reporter à la page " CONCLUSION SANITAIRE " pour l'avis sanitaire sur les dépassements éventuels)

listes des installations concernées

EAU DE SEINE - PK 16,92

2/5 pour l'(les) installation(s)

Paramètre	Nombre de points de surveillance	Nombre de prélèvements	Nombre d'anomalie(s)	Pourcentage d'anomalie	Norme appliquée	Unités de la norme
Cyhalothrine	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Dichlorprop	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
1-(3,4-dichlorophényl)-urée	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
DDT-2,4'	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
DDT-4,4'	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Agents de surface (bleu méth.) mg/L	1	12	0	0,0 %	0,50	mg/L
Diflufénicanil	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Diazinon	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Diméthoate	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Diuron	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Dinoterbe	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Deltaméthrine	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Escherichia coli /100ml -MF	1	12	0	0,0 %	20 000,00	n/100mL
Endosulfan alpha	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Endosulfan bêta	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Endosulfan sulfate	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Endosulfan total	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Endrine	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Ethofumésate	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Fénarimol	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Mécoprop	1	11	0	0,0 %	2,00	µg/l
Fenpropidin	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Flusilazol	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Glyphosate	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Hexachlorobenzène	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l

paramètres et taux de conformité par paramètre (installations dans le département)

2007

Limites de qualité : des limites strictes à ne pas dépasser (Se reporter à la page " CONCLUSION SANITAIRE " pour l'avis sanitaire sur les dépassements éventuels)

listes des installations concernées

EAU DE SEINE - PK 16,92

3/5 pour l'(les) installation(s)

Paramètre	Nombre de points de surveillance	Nombre de prélèvements	Nombre d'anomalie(s)	Pourcentage d'anomalie	Norme appliquée	Unités de la norme
HCH alpha	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
HCH gamma (lindane)	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Dieldrine	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Heptachlore	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Heptachlore époxide	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Mercure	1	12	0	0,0 %	1,00	µg/l
Hydrocarb.polycycl.arom.(6subst.*)	1	11	0	0,0 %	1,00	µg/l
<i>Hydrocarbures (Indice CH2)</i>	<i>1</i>	<i>12</i>	<i>1</i>	<i>8,3 %</i>	<i>1 000,00</i>	<i>µg/l</i>
Ioxynil	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Iprodione	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Phénols (indice phénol C6H5OH) mg/L	1	12	0	0,0 %	0,10	mg/L
Isoproturon	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Linuron	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Malathion	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
2,4-MCPA	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Métazachlore	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Métobromuron	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Métribuzine	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Métolachlore	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Sodium	1	12	0	0,0 %	200,00	mg/L
Ammonium (en NH4)	1	12	0	0,0 %	4,00	mg/L
Nitrates (en NO3)	1	12	0	0,0 %	50,00	mg/L
Oxadixyl	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Parathion éthyl	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Parathion méthyl	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l

paramètres et taux de conformité par paramètre (installations dans le département)

2007

Limites de qualité : des limites strictes à ne pas dépasser (Se reporter à la page " CONCLUSION SANITAIRE " pour l'avis sanitaire sur les dépassements éventuels)

listes des installations concernées

EAU DE SEINE - PK 16,92

4/5 pour l'(les) installation(s)

Paramètre	Nombre de points de surveillance	Nombre de prélèvements	Nombre d'anomalie(s)	Pourcentage d'anomalie	Norme appliquée	Unités de la norme
Plomb	1	12	0	0,0 %	50,00	µg/l
Prochloraze	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Cyprodinil	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Quintozène	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Prométhrine	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Propazine	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Perméthrine	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Pyridate	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Sulcotrione	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Sélénium	1	12	0	0,0 %	10,00	µg/l
Simazine	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Sulfates	1	12	0	0,0 %	250,00	mg/L
Entérocoques /100ml-MS	1	12	0	0,0 %	10 000,00	n/100mL
Tébutam	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Tébuconazole	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Terbuthylazin	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Terbuthylazin déséthyl	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Terbuthylazin et ses métabolites	1	10	0	0,0 %	5,00	µg/l
Triadiminol	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Température de l'eau	1	11	0	0,0 %	25,00	°C
Terbuméton	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Terbuméton et ses métabolites	1	1	0	0,0 %	5,00	µg/l
Terbutryne	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Trifluraline	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l
Vinchlozoline	1	12	0	0,0 %	2,00	µg/l

paramètres et taux de conformité par paramètre (installations dans le département)

2007

Limites de qualité : des limites strictes à ne pas dépasser (Se reporter à la page " CONCLUSION SANITAIRE " pour l'avis sanitaire sur les dépassements éventuels)

listes des installations concernées

EAU DE SEINE - PK 16,92

5/5 pour l'(les) installation(s)

Paramètre	Nombre de points de surveillance	Nombre de prélèvements	Nombre d'anomalie(s)	Pourcentage d'anomalie	Norme appliquée	Unités de la norme
Zinc	1	12	0	0,0 %	5,00	mg/L

paramètres et taux de conformité par paramètre (installations dans le département)

2007

Références de qualité : des "niveaux guides" cibles (Se reporter à la page " CONCLUSION SANITAIRE " pour l'avis sanitaire sur les dépassements éventuels)

listes des installations concernées

SEPG BAS-SERVICE

1/1 pour l'(les) installation(s)

Paramètre	Nombre de points de surveillance	Nombre de prélèvements	Nombre d'anomalie(s)	Pourcentage d'anomalie	Norme appliquée	Unités de la norme
Aluminium total µg/l	88	501	0	0,0 %	200,00	µg/l
<i>Bact. et spores sulfito-rédu./100ml</i>	<i>88</i>	<i>501</i>	<i>1</i>	<i>0,2 %</i>	<i>0,00</i>	<i>n/100mL</i>
Conductivité à 25°C	88	501	0	0,0 %	1 100,00	µS/cm
<i>Bactéries coliformes /100ml-MS</i>	<i>88</i>	<i>501</i>	<i>7</i>	<i>1,4 %</i>	<i>0,00</i>	<i>n/100mL</i>
Cuivre	13	14	0	0,0 %	1,00	mg/L
Fer total	15	16	0	0,0 %	200,00	µg/l
Ammonium (en NH4)	88	501	0	0,0 %	0,10	mg/L
pH	88	492	0	0,0 %	9,00	unitépH
<i>Température de l'eau</i>	<i>88</i>	<i>501</i>	<i>1</i>	<i>0,2 %</i>	<i>25,00</i>	<i>°C</i>
Turbidité néphélobimétrie NFU	88	501	0	0,0 %	2,00	NFU

paramètres et taux de conformité par paramètre (installations dans le département)

2007

Références de qualité : des "niveaux guides" cibles (Se reporter à la page " CONCLUSION SANITAIRE " pour l'avis sanitaire sur les dépassements éventuels)

listes des installations concernées

USINE DU MONT-VALERIEN

1/1 pour l'(les) installation(s)

Paramètre	Nombre de points de surveillance	Nombre de prélèvements	Nombre d'anomalie(s)	Pourcentage d'anomalie	Norme appliquée	Unités de la norme
Activité Tritium (3H)	3	4	0	0,0 %	100,00	Bq/l
Aluminium total µg/l	3	10	0	0,0 %	200,00	µg/l
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	3	64	0	0,0 %	0,00	n/100mL
Conductivité à 25°C	3	64	0	0,0 %	1 100,00	µS/cm
Chlorures	3	64	0	0,0 %	250,00	mg/L
Carbone organique total	3	64	0	0,0 %	2,00	mg/L C
Bactéries coliformes /100ml-MS	3	64	0	0,0 %	0,00	n/100mL
Dose totale indicative	3	4	0	0,0 %	0,10	mSv/an
Fer total	3	10	0	0,0 %	200,00	µg/l
Manganèse total	3	10	0	0,0 %	50,00	µg/l
Sodium	3	10	0	0,0 %	200,00	mg/L
Ammonium (en NH4)	3	64	0	0,0 %	0,10	mg/L
pH	3	64	0	0,0 %	9,00	unitépH
Sulfates	3	64	0	0,0 %	250,00	mg/L
Température de l'eau	3	64	0	0,0 %	25,00	°C
Turbidité néphélobimétrique NFU	3	64	0	0,0 %	2,00	NFU

paramètres et taux de conformité par paramètre (installations dans le département)

2007

Références de qualité : des "niveaux guides" cibles (Se reporter à la page " CONCLUSION SANITAIRE " pour l'avis sanitaire sur les dépassements éventuels)

listes des installations concernées

EAU DE SEINE - PK 16,92

1/1 pour l'(les) installation(s)

Paramètre	Nombre de points de surveillance	Nombre de prélèvements	Nombre d'anomalie(s)	Pourcentage d'anomalie	Norme appliquée	Unités de la norme
Arsenic	1	12	0	0,0 %	50,00	µg/l
Bore mg/L	1	12	0	0,0 %	1,00	mg/L
Cadmium	1	12	0	0,0 %	1,00	µg/l
Conductivité à 25°C	1	12	0	0,0 %	1 100,00	µS/cm
Chlorures	1	12	0	0,0 %	200,00	mg/L
Bactéries coliformes /100ml-MS	1	3	0	0,0 %	50 000,00	n/100mL
Cuivre	1	12	0	0,0 %	1,00	mg/L
DBO5	1	12	0	0,0 %	7,00	mg/L O2
DCO	1	12	0	0,0 %	30,00	mg/L O2
Agents de surface (bleu méth.) mg/L	1	12	0	0,0 %	0,50	mg/L
Fer dissous	1	12	0	0,0 %	1 000,00	µg/l
Fluorures mg/L	1	12	0	0,0 %	1,70	mg/L
Mercuré	1	12	0	0,0 %	0,50	µg/l
<i>Hydrocarbures (Indice CH2)</i>	<i>1</i>	<i>12</i>	<i>1</i>	<i>8,3 %</i>	<i>500,00</i>	<i>µg/l</i>
Phénols (indice phénol C6H5OH) mg/L	1	12	0	0,0 %	0,01	mg/L
Manganèse total	1	12	0	0,0 %	1 000,00	µg/l
Ammonium (en NH4)	1	12	0	0,0 %	2,00	mg/L
Azote Kjeldhal (en N)	1	12	0	0,0 %	3,00	mg/L
pH	1	12	0	0,0 %	9,00	unité pH
<i>Phosphore total (en P2O5)</i>	<i>1</i>	<i>12</i>	<i>1</i>	<i>8,3 %</i>	<i>0,70</i>	<i>mg/L</i>
Sulfates	1	12	0	0,0 %	150,00	mg/L
<i>Température de l'eau</i>	<i>1</i>	<i>11</i>	<i>1</i>	<i>9,1 %</i>	<i>22,00</i>	<i>°C</i>
Zinc	1	12	0	0,0 %	1,00	mg/L

détail des dépassements par installation

UDI

SEPG BAS-SERVICE

LISTE DES DEPASSEMENTS DES EXIGENCES DE QUALITE (installations dans le département)

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement (les dépassements des limites de qualité en rouge, les dépassement des références de qualité en orange, en gris sans dépassement)

En cas de non-respect des exigences de qualité, la DDASS demande une enquête et, le cas échéant, des prélèvements complémentaires pour prendre le plus rapidement possible les dispositions nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau.

(Se reporter à la page " CONCLUSION SANITAIRE " pour l'avis sanitaire sur les dépassements éventuels)

2 / 2

UDI SEPG BAS-SERVICE

2007

Limites de qualité : des limites strictes à ne pas dépasser

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
16/3/2007	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	2		0
30/7/2007	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	1		0
<i>Nombre de dépassements :</i>		<i>2</i>	<i>Nombre de paramètres concernés :</i>		<i>1</i>

Références de qualité : des "niveaux guides" cibles

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
22/3/2007	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	25		0
2/4/2007	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	1		0
22/5/2007	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	1		0
5/7/2007	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	1		0
9/7/2007	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	20		0
13/7/2007	Température de l'eau	°C	28,3		25,00
17/7/2007	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	6		0
29/11/2007	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	118		0
6/12/2007	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	2		0
<i>Nombre de dépassements :</i>		<i>9</i>	<i>Nombre de paramètres concernés :</i>		<i>3</i>

LISTE DES DEPASSEMENTS DES EXIGENCES DE QUALITE (installations dans le département)

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement (les dépassements des limites de qualité en rouge, les dépassement des références de qualité en orange, en gris sans dépassement)

En cas de non-respect des exigences de qualité, la DDASS demande une enquête et, le cas échéant, des prélèvements complémentaires pour prendre le plus rapidement possible les dispositions nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau.

(Se reporter à la page " CONCLUSION SANITAIRE " pour l'avis sanitaire sur les dépassements éventuels)

1 / 2

CAP EAU DE SEINE - PK 16,92

2007

Limites de qualité : des limites strictes à ne pas dépasser

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
23/4/2007	Hydrocarbures (Indice CH2)	µg/l	1437		1000,00
<i>Nombre de dépassements :</i>		<i>1</i>	<i>Nombre de paramètres concernés :</i>		<i>1</i>

Références de qualité : des "niveaux guides" cibles

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
23/4/2007	Hydrocarbures (Indice CH2)	µg/l	1437		500,00
13/6/2007	Température de l'eau	°C	22,8		22,00
15/10/2007	Phosphore total (en P2O5)	mg/L	0,7557		0,70
<i>Nombre de dépassements :</i>		<i>3</i>	<i>Nombre de paramètres concernés :</i>		<i>3</i>

rapport sur les installations hors du département (cf. documents complémentaires)
